

62

SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Un soutien de

25 à 80%

pour les projets innovants



BÉNÉFICIAIRES

Start-up, PME, ETI, Grande Entreprise



FORME DE L'AIDE

Subvention et/ou avance remboursable



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 25 à 80% des dépenses éligibles et jusqu'à 80% pour les start-ups



PÉRIODE

Au fil de l'eau et jusqu'à épuisement des fonds

QUELS PROJETS ?

Le dispositif vise à soutenir **les projets d'innovation technologique, de procédé, de service ou d'organisation, individuels ou collaboratifs.**

Les dépenses éligibles :

- ↳ les frais de personnel
- ↳ les coûts des instruments, du matériel et des investissements
- ↳ les coûts de la recherche contractuelle et des services annexes
- ↳ les études préalables aux projets de R&D, (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, etc.)
- ↳ les frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&D
- ↳ les coûts liés à l'obtention à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels
- ↳ les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié.

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises retenues pourront prétendre à une aide publique significative :

- ↳ Couvrant les dépenses internes et externes **sur une période allant de 12 à 36 mois.**
- ↳ L'intervention peut prendre la forme d'une subvention et/ou d'une avance remboursable allant de 25 % pour les grandes entreprises, 35 % pour les moyennes, 45 % pour les petites et jusqu'à 80% pour les start-ups .

18ANS

D'expérience

110M€

D'aides publiques
obtenues en 2020

4

Implantations
en France

52

Collaborateurs



Franck MAUDOUX

Directeur développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr

ABF
DÉCISIONS
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS

